

Le 14 août 2026

PAR SDÉ

M^e Johanne Skelling
Secrétaire générale
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

M^e Pierre Chabot, D. Fisc.
Avocat principal

Hydro-Québec – Affaires juridiques
16^e étage
1001, boulevard Robert-Bourassa
Montréal (Québec) H3B 0B6

Tél. : 514 289-2211, poste 2065
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : chabot.pierre.2@hydroquebec.com

OBJET : Demande d'adoption des normes de fiabilité PRC-024-4 et PRC-029-1
Hydro-Québec par sa direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau (DPCMÉER) dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « **Coordonnateur** »)
Dossier Régie : R-4347-2026
Notre dossier : LTG 08539 PC

Chère consœur,

La présente a pour but de donner à la demande d'intervention du 6 août 2026 déposée par Rio Tinto Alcan Inc. relativement au dossier mentionné en titre.

Le Coordonnateur, après considération des commentaires qui suivent, s'en remet à la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») à savoir, si l'intéressé Rio Tinto Alcan Inc. (« **RTA** ») satisfait aux prescriptions du cadre réglementaire afin d'obtenir le statut d'intervenant au présent dossier.

À la connaissance du Coordonnateur, RTA ne détient actuellement aucune source d'énergie raccordée au moyen d'onduleurs (« **SERMO** ») et la situation pourrait être appelée à évoluer au fil du temps bien que le Coordonnateur ne connaisse pas les intentions de RTA pour le futur à l'égard de tout éventuel SERMO.

Sujet 1 de RTA

Le Coordonnateur commente par la présente le premier sujet abordé par RTA à savoir les dates de mise en vigueur proposées des SERMO qui ne sont pas incluses dans le réseau de transport principal (« **RTP** ») et qui sont visées par la norme PRC-029-1.

Afin de tenir compte des recommandations de la NERC, cette dernière a proposé qu'aux États-Unis les SERMO non-RTP deviennent assujettis à la plus tardive des deux dates suivantes : le 1^{er} janvier 2027 ou à la date d'entrée en vigueur de la norme PRC-029-1. Considérant qu'aucune date d'échéance fixe n'a été établie pour le Québec à ce jour, il est raisonnable d'en conclure que les SERMO non-RTP visées par le présent dossier seraient assujettis au plus tard trois (3) mois suivant la date de mise en vigueur.

Sujet 2 de RTA

Le deuxième sujet concerne les guides d'application associés à la norme PRC-029-1. Tel qu'il a été mentionné lors de la consultation publique¹, la NERC a publié deux guides d'application afin de préciser les attentes relatives à la mise en œuvre de la norme : le premier² porte sur les exigences E1, E2 et E3 tandis que le second³ porte sur l'exigence E4.

Considérant que la norme PRC-029-1 entrera en vigueur le 1er octobre 2026 aux États-Unis, il est probable que des informations additionnelles soient précisées par la NERC ultérieurement sur son site internet. Le cas échéant, le Coordonnateur communiquera cette mise à jour aux entités visées par courriel.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations les meilleures.

(s) Pierre Chabot

PIERRE CHABOT

PC/im

¹ Consultation publique [QC-2026-04](#)

² Guide d'implantation de la NERC, non-entériné par la « ERO » des exigences E1, E2 et E3 est disponible au lien suivant : <https://www.nerc.com/globalassets/programs/compliance/compliance-guidance/implementation/prc-029-1-inverter-based-resource-ride-through-design-evaluation-implementation-guidance.pdf>

³ Guide d'implantation de la NERC entériné par la « ERO » de l'exigence E4 est disponible au lien suivant : <https://www.nerc.com/globalassets/programs/compliance/compliance-guidance/implementation/prc-029-1-r4-frequency-and-voltage-ride-through-requirements-for-inverter-based-resources-requirement-r4-nagf.pdf>